



Canadian Council
of Ministers
of the Environment

Le Conseil canadien
des ministres
de l'environnement

UNE FEUILLE DE ROUTE POUR RENFORCER LA GESTION DES PRODUITS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE ET JETABLES

PN 1636

ISBN 978-1-77202-086-1 - PDF

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
1.1 Aperçu	1
1.2 Objectif.....	1
1.3 Contexte	2
2. MÉTHODOLOGIE.....	5
3. PRODUITS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE ET JETABLES PRIORITAIRES, RÉSULTATS DU CLASSEMENT PAR PRIORITÉ ET INSTRUMENTS DE GESTION POSSIBLES.....	7
3.1 Résultats	7
3.2 Analyse.....	9
4. LOGIGRAMME DE DÉCISION SUR LES PRODUITS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE ET JETABLES.....	10
Étape 1 : déterminer les impacts environnementaux et socioéconomiques du produit en plastique à usage unique et jetable.....	12
Étape 2 : identifier les impacts environnementaux et socioéconomiques liés au produit.....	12
Étape 3 : choisir une approche de gestion nouvelle ou additionnelle	12
Étape 4 : mettre en œuvre les instruments sélectionnés.....	14
Étape 5 : évaluer le succès des instruments sélectionnés.....	14
5. LA VOIE À SUIVRE	14
6. RÉFÉRENCES	16
ANNEXE 1 – DESCRIPTIONS DES PRODUITS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE ET JETABLES PRIORITAIRES	18
ANNEXE 2 – DÉFINITION DES INSTRUMENTS.....	21

1. INTRODUCTION

1.1 Aperçu

De nombreux produits en plastique à usage unique et jetables peuvent contribuer à réduire le gaspillage alimentaire, à protéger la santé, à améliorer la sécurité et à réduire les émissions et les coûts associés au transport. Toutefois, beaucoup de ces produits peuvent être évités, conçus pour être facilement recyclables, repensés ou remplacés par des substituts qui sont plus durables, ont une empreinte écologique moindre ou sont plus faciles à récupérer en fin de vie.

Les produits à usage unique et jetables sont souvent difficiles à collecter, surtout quand ils sont utilisés hors foyer, et peuvent être difficiles à recycler s'ils sont petits ou faits de plastiques qui ne se recyclent pas facilement. Au Canada, les emballages, y compris les produits en plastique à usage unique et jetables, constituent près de la moitié de tous les déchets de plastique (Deloitte Canada 2019). De plus, les produits en plastique à usage unique et jetables figurent parmi les douze articles les plus collectés lors du Grand nettoyage des rivages canadiens, et sont souvent jetés dans les quartiers, les parcs et les espaces naturels (Ocean Wise 2022).

Comme stipulé dans le domaine prioritaire 2 de la phase 1 du *Plan d'action pancanadien visant l'atteinte de zéro déchet de plastique*, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a élaboré la présente feuille de route pour renforcer la gestion des produits en plastique à usage unique et jetables (CCME 2019).

Aux fins de la présente, les produits en plastique à usage unique et jetables sont définis comme des produits en plastique conçus dans le but d'être utilisés une seule fois ou pour une courte période de temps pour leur usage initial avant de perdre leur fonctionnalité, leur capacité physique ou leur qualité d'origine, ou avant d'être jetés.

1.2 Objectif

La présente feuille de route vise à aider les instances à réduire les répercussions environnementales et socioéconomiques négatives des produits en plastique à usage unique et jetables :

- en cernant et en définissant les produits en plastique à usage unique et jetables les plus susceptibles d'être rejetés dans l'environnement ou qui risquent d'engendrer d'autres problèmes de gestion en fin de vie;
- en classant par ordre de priorité les produits en plastique à usage unique et jetables devant être visés par une mesure de gestion;

- en identifiant la gamme d'instruments existants et potentiels disponibles pour gérer les produits en plastique à usage unique et jetables¹;
- en encourageant les instances à suivre les progrès relatifs à l'adoption d'instruments visant à réduire les produits en plastique à usage unique et jetables et à améliorer leur gestion.

Cette feuille de route n'établit pas une marche à suivre, elle offre plutôt une panoplie d'options possibles. Chaque instance est différente sur le plan de son emplacement, de sa taille, de son infrastructure, de ses programmes existants, de ses priorités et de ses politiques en matière de déchets. C'est pourquoi la feuille de route contient également un logigramme générique qui indique comment les instances peuvent préciser le niveau de priorité des produits en plastique à usage unique et jetables afin de trouver un ou plusieurs instruments qui convient aux produits, compte tenu des circonstances propres à chaque instance. Les instances peuvent utiliser la feuille de route comme un outil de collaboration pour travailler avec les représentants de l'industrie, les consommateurs et les collectivités afin d'adapter à leur situation et à leur contexte les instruments qui y sont décrits. En tant que telle, la feuille de route est destinée à servir de point de référence utile pour déterminer les instruments permettant de réduire les déchets de plastique et la pollution causée par les produits en plastique à usage unique et jetables.

1.3 Contexte

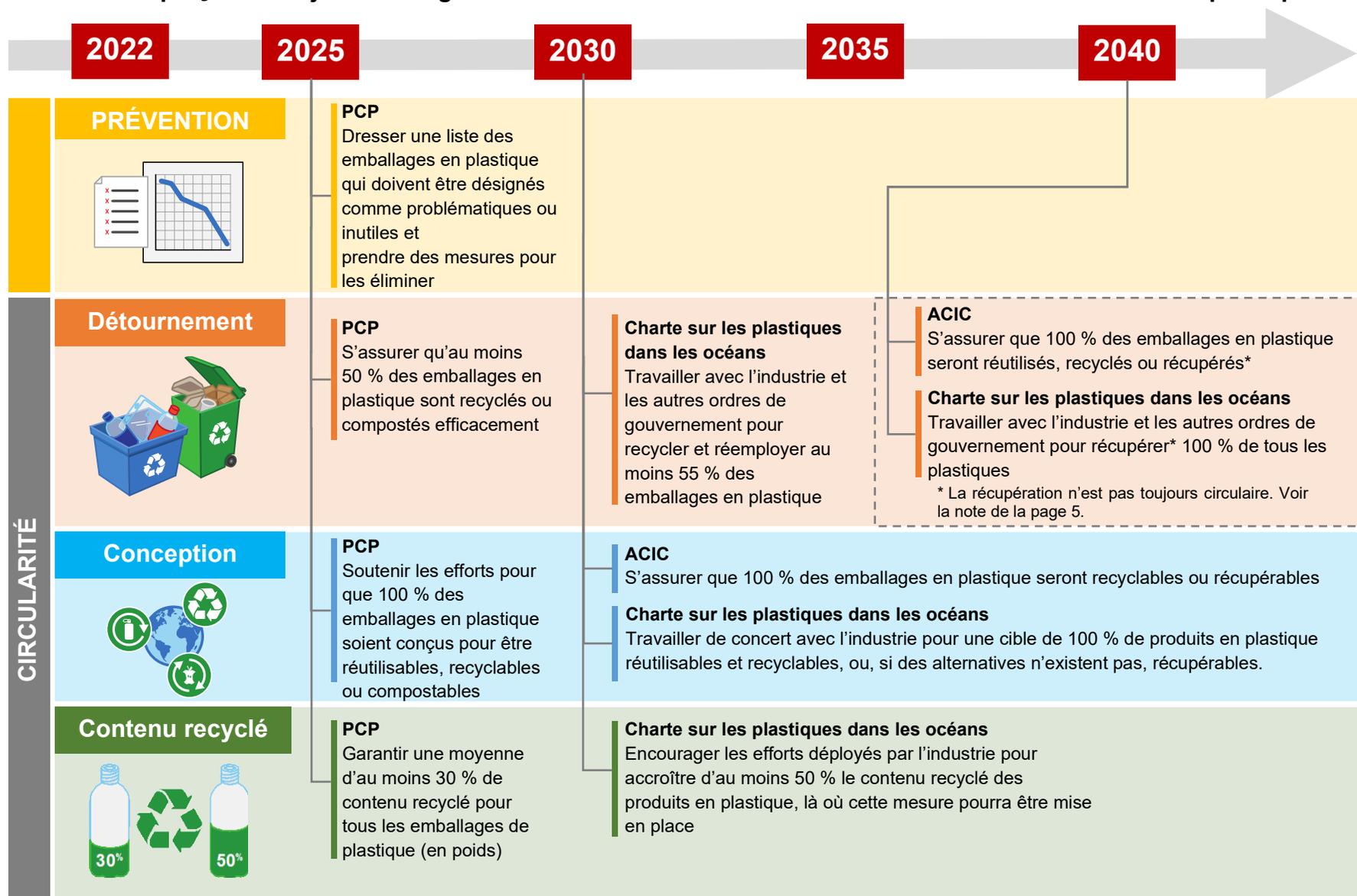
Le CCME n'est pas le seul à agir sur les produits en plastique à usage unique et jetables. Tant à l'échelle du Canada qu'à l'échelle internationale, l'industrie et les gouvernements ont fixé une série d'objectifs visant collectivement à faciliter la transition vers « une économie circulaire du plastique, dans laquelle il ne devient jamais un déchet ou une pollution » (Pacte canadien sur les plastiques [PCP] 2021a). La stratégie du CCME visant l'atteinte de zéro déchet de plastique décrit une approche d'économie circulaire qui « vise à conserver les produits et les matériaux utilisés le plus longtemps possible et à maximiser leur valeur » (CCME 2018a). La stratégie applique aux plastiques une hiérarchie de la gestion des déchets généralement reconnue, qui privilégie la prévention des déchets de plastique, et suggère d'autres actions visant à détourner les déchets (c.-à-d. la réparation/le réemploi, la refabrication/le reconditionnement, le recyclage, et la valorisation énergétique).

En 2018, les ministres de l'Environnement ont entériné un objectif pancanadien non contraignant visant à réduire la quantité de déchets éliminés par personne de 30 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2040 (sur la base des données de 2014) [CCME 2018b]. La mise en place d'approches circulaires pour les produits en plastique à usage unique et jetables, des approches qui doivent être priorisés selon la hiérarchie de la gestion des déchets, contribuera à atteindre cet objectif.

¹ Voir CCME 2021 et CCME 2022 pour une analyse et une comparaison détaillées des instruments favorisant une économie circulaire.

Le tableau 1 met en évidence d'autres cibles et objectifs pertinents du PCP, de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie (ACIC) et de la Charte sur les plastiques dans les océans, qui appuient l'objectif global de réduction des déchets du CCME. Comme l'indique le tableau 1, ces cibles et ces objectifs se ressemblent beaucoup sur le plan de la prévention et de la circularité des déchets. En collaborant avec des intervenants et des partenaires, les instances canadiennes peuvent contribuer de façon importante à l'atteinte de l'objectif de zéro déchet de plastique.

Tableau 1 : Aperçu des objectifs des gouvernements et de l'industrie visant l'atteinte de zéro déchet de plastique



■ Prévention
 ■ Détournement
 ■ Conception
 ■ Contenu recyclé

ACIC : l'Association canadienne de l'industrie de la chimie
 PCP : Pacte canadien sur les plastiques

2. MÉTHODOLOGIE

Une liste de produits en plastique à usage unique et jetables a été établie selon des données et des informations provenant des sources suivantes² :

- Grand nettoyage des rivages canadiens;
- Autres corvées d'identification de déchets sauvages le long du littoral et en bordure de route au pays;
- Initiatives d'instances canadiennes et internationales;
- Rapport de 2019 du National Zero Waste Council sur les approches réglementaires relatives aux déchets de plastique prioritaires;
- Évaluation scientifique de la pollution de plastique du gouvernement du Canada;
- Experts gouvernementaux en la matière.

Chaque produit en plastique à usage unique et jetable a ensuite été évalué et classé par ordre de priorité sur la base d'une pondération égale des critères environnementaux (fréquence et dommages) et des critères socioéconomiques (recyclabilité et dommages aux infrastructures). Les critères de pondération ont été adaptés à partir de ceux présentés dans l'approche proposée par Environnement et Changement climatique Canada pour la gestion des produits de plastique (ECCC 2020a). L'annexe 1 fournit une description de chaque produit en plastique à usage unique et jetable. La figure 1 donne plus de détails sur les critères d'établissement des priorités.

Les produits visés par l'interdiction des plastiques à usage unique proposée par le gouvernement fédéral n'ont pas été évalués dans le cadre de l'établissement des priorités. Ils seront soumis aux

* Le détournement peut englober l'ensemble des activités visant à récupérer la valeur des déchets de plastique en fin de vie plutôt que de les enfouir ou de les incinérer sans valorisation énergétique. L'ordre de priorité des activités de détournement va de la plus haute valeur à la plus faible valeur, selon la hiérarchie de la gestion des déchets et la circularité:

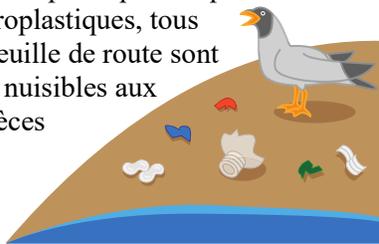
- Les activités de réemploi offrent la plus forte valeur. Elles comprennent le réemploi direct, l'entretien et la réparation des produits, puis la refabrication, le reconditionnement et la collecte de pièces;
- Le recyclage mécanique traditionnel sépare, broie et chauffe les produits pour produire de la matière première ou de la résine de plastique;
- Le recyclage peut aussi inclure le compostage et la digestion de certaines matières végétales s'apparentant au plastique. Les matières biologiques peuvent être recyclées et transformées en amendements grâce au compostage et à la digestion;
- Les processus thermiques ou chimiques, comme la dépolymérisation, la pyrolyse et la gazéification, transforment les plastiques en monomères ou en produits pétroliers (p. ex., méthanol ou diesel). La transformation de ces produits, qui peuvent être directement utilisés pour fabriquer des produits en plastique ou être raffinés pour redevenir du plastique ou d'autres produits, selon le degré d'efficacité souhaité, par exemple, pourrait être considérée comme du recyclage;
- La valorisation énergétique qui consiste à transformer les déchets de plastique en combustibles liquides ou solides pour produire de la chaleur ou de l'électricité n'est pas considérée comme circulaire.

² Voir les références suivantes : Ocean Wise (2021), AET Group Inc. (2019), Commission de gestion des matériaux multiples (2020), Recycle NB (2012), National Zero Waste Council (2019), et Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada (2020).

interdictions fédérales proposées, qui s'appliqueront à l'ensemble du pays. Ces produits sont les sacs d'emplettes, les ustensiles, les récipients alimentaires fabriqués à partir de plastiques problématiques ou qui en contiennent (p. ex., contenants alimentaires, assiettes et bols en plastique noir ou en mousse), les anneaux pour emballage de boissons, les bâtonnets à mélanger et les pailles.

Critères environnementaux

(1) Un produit **nuisible aux habitats et aux espèces** nuit à l'intégrité des habitats ou à la santé des espèces sauvages. Il peut entraîner, entre autres, l'ingestion, l'enchevêtrement, ou la décomposition ou la fragmentation de plastiques pouvant avoir des effets écotoxicologiques. Le degré de dommage n'a pas été déterminé pour chaque produit. En fonction des conclusions de l'évaluation scientifique sur la pollution de plastique d'ECSC et de Santé Canada, selon laquelle tous les macroplastiques risquent de se fragmenter en microplastiques, tous les produits de la feuille de route sont considérés comme nuisibles aux habitats et aux espèces (ECSC et Santé Canada 2020).



(2) Un produit **répandu dans l'environnement** est trouvé lors des corvées d'identification de déchets sauvages locaux, régionaux et gouvernementaux, ou figure dans la liste noire canadienne du Grand nettoyage des rivages canadiens (2019).

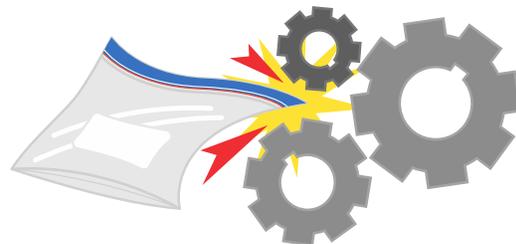


Critères socioéconomiques

(1) Un produit peut être **difficile à recycler** à cause de sa taille, de sa forme et de sa composition, ou s'il risque de contaminer un flux de matières résiduelles.



(2) Un produit **nuisible aux infrastructures** peut causer des dommages aux usines d'épuration des eaux usées ou aux équipements de collecte et de tri (p. ex., s'il s'emmêle dans les équipements).



CLASSEMENT

Les produits qui répondent aux quatre critères ci-dessus ont été classés dans la catégorie « Priorité 1 ». Les produits qui répondent à trois des quatre critères ci-dessus ont été classés dans la catégorie « Priorité 2 ». Les produits qui répondent à deux des quatre critères ci-dessus ont été classés dans la catégorie « Priorité 3 ».

Figure 1 – Critères de pondération

Ensuite, il a été dressé une liste exhaustive des instruments économiques, réglementaires et autres utilisés au Canada pour les produits en plastique à usage unique et jetables identifiés. Un instrument peut appartenir à une ou à plusieurs catégories selon l'autorité qui le met en œuvre ou la façon dont il est appliqué. Il convient également de noter que l'élaboration et la mise en œuvre des instruments pourraient être menées par des gouvernements, des membres de l'industrie ou des organisations non gouvernementales (ONG), ou par l'entremise de collaborations. L'annexe 2 fournit une description de chaque instrument applicable aux fins de la présente feuille de route.

Des instruments déjà en place (c.-à-d. des instruments utilisés au Canada) et des instruments à envisager (c.-à-d. des instruments en cours d'élaboration, rendus à l'étape du projet pilote ou utilisés à l'échelle internationale, ou qui pourraient aider à gérer les produits en plastique à usage unique et jetables) ont été recensés pour chaque produit en plastique à usage unique et jetable. Pour ce faire, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont été sollicités pour confirmer les instruments qu'ils ont mis en place pour chaque produit. Les actions d'autres intervenants et partenaires ont également été examinées dans la mesure du possible, y compris celles d'ONG canadiennes et du PCP (p. ex., Golden Design Rules for Optimal Plastic Design, Production and Recycling [Les règles d'or pour une conception, une production et un recyclage optimaux du plastique]). Le rapport de 2019 du National Zero Waste Council a également fourni une indication des instruments déjà en place ou à envisager.

3. PRODUITS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE ET JETABLES PRIORITAIRES, RÉSULTATS DU CLASSEMENT PAR PRIORITÉ ET INSTRUMENTS DE GESTION POSSIBLES

3.1 Résultats

Le tableau 2 présente les résultats de l'analyse décrite dans la section précédente. Les produits en plastique à usage unique et jetables sont séparés en trois catégories : les emballages rigides, les films et les emballages flexibles, et les produits à usage unique et jetables. Dans chaque catégorie, les produits sont regroupés par niveau de priorité. Il n'existe pas de catégorie de classement plus précise que le niveau de priorité pour ces produits. De plus, le tableau 2 indique s'il existe des instruments déjà en place ou à envisager qui pourraient aider à gérer les répercussions environnementales et socioéconomiques des produits en plastique à usage unique et jetables.

3.2 Analyse

Sept produits font partie de la catégorie « Priorité 1 » : trois emballages rigides, trois films et emballages flexibles, et un produit à usage unique et jetable.

Tableau 3 – Produits et catégories de la priorité 1

1	Catégorie	Produit
Emballages rigides		Bouchons de bouteilles et d'autres récipients
		Emballages de protection
		Couvercles de gobelets à emporter
Films et emballages flexibles		Sacs (autres que les sacs d'emplettes)
		Bandes de cerclage
		Pellicules pour produits non alimentaires
Produits à usage unique et jetables		Masques jetables

L'annexe 1 fournit une description de chaque produit en plastique à usage unique et jetable,

La catégorie « Priorité 2 » compte 12 produits : deux emballages rigides, deux films et emballages flexibles, et huit produits à usage unique et jetables.

Tableau 4 – Produits et catégories de la priorité 2

2	Catégorie	Produit
Emballages rigides		Barquettes en mousse
		Gobelets à emporter
Films et emballages flexibles		Emballages alimentaires
		Pellicules pour produits alimentaires
Produits à usage unique et jetables		Ballons
		Mégots de cigarettes
		Cotons-tiges avec tiges en plastique
		Couches jetables
		Gants jetables
		Lingettes jetables
		Cartouches de fusil
		Tubes en plastique pour produits cosmétiques et d'hygiène personnelle

L'annexe 1 fournit une description de chaque produit en plastique à usage unique et jetable,

La catégorie « Priorité 3 » compte 12 produits : quatre emballages rigides, deux films et emballages flexibles, et six produits à usage unique et jetables.

Tableau 5 – Produits et catégories de la priorité 3

	3	Catégorie	Produit
		Emballages rigides	Contenants pour boissons
			Contenants pour matières dangereuses
			Autres contenants transparents et colorés
			Capsules et dosettes à usage unique
		Films et emballages flexibles	Sachets pour aliments et boissons
			Sacs tissés et en filet pour fruits et légumes
		Produits à usage unique et jetables	Soie dentaire
			Articles de fantaisie
			Rasoirs
			Dispositifs de vapotage jetables
			Applicateurs de tampons
			Brosses à dents

L'annexe 1 fournit une description de chaque produit en plastique à usage unique et jetable,

4. LOGIGRAMME DE DÉCISION SUR LES PRODUITS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE ET JETABLES

L'objectif de la figure 2 est de fournir un logigramme générique de prise de décision indiquant comment les instances pourraient préciser le niveau de priorité des produits en plastique à usage unique et jetables en fonction de leurs circonstances uniques, et si elles le souhaitent, de les aider à trouver les instruments qui leur conviennent le mieux. Le processus comporte les cinq étapes de base suivantes : 1) sélectionner les produits en plastique à usage unique et jetables prioritaires en fonction des réalités d'une instance donnée; 2) déterminer les enjeux précis associés à un produit en plastique à usage unique et jetable; 3) sélectionner les approches de gestion les plus efficaces pour réduire les effets nocifs de ce produit; 4) développer et mettre en œuvre le ou les instruments sélectionnés; et 5) évaluer le succès du ou des instruments. La consultation et l'engagement des partenaires, des intervenants et du public améliorent la prise de décision et peuvent être entrepris à l'une ou à plusieurs des cinq étapes du logigramme.

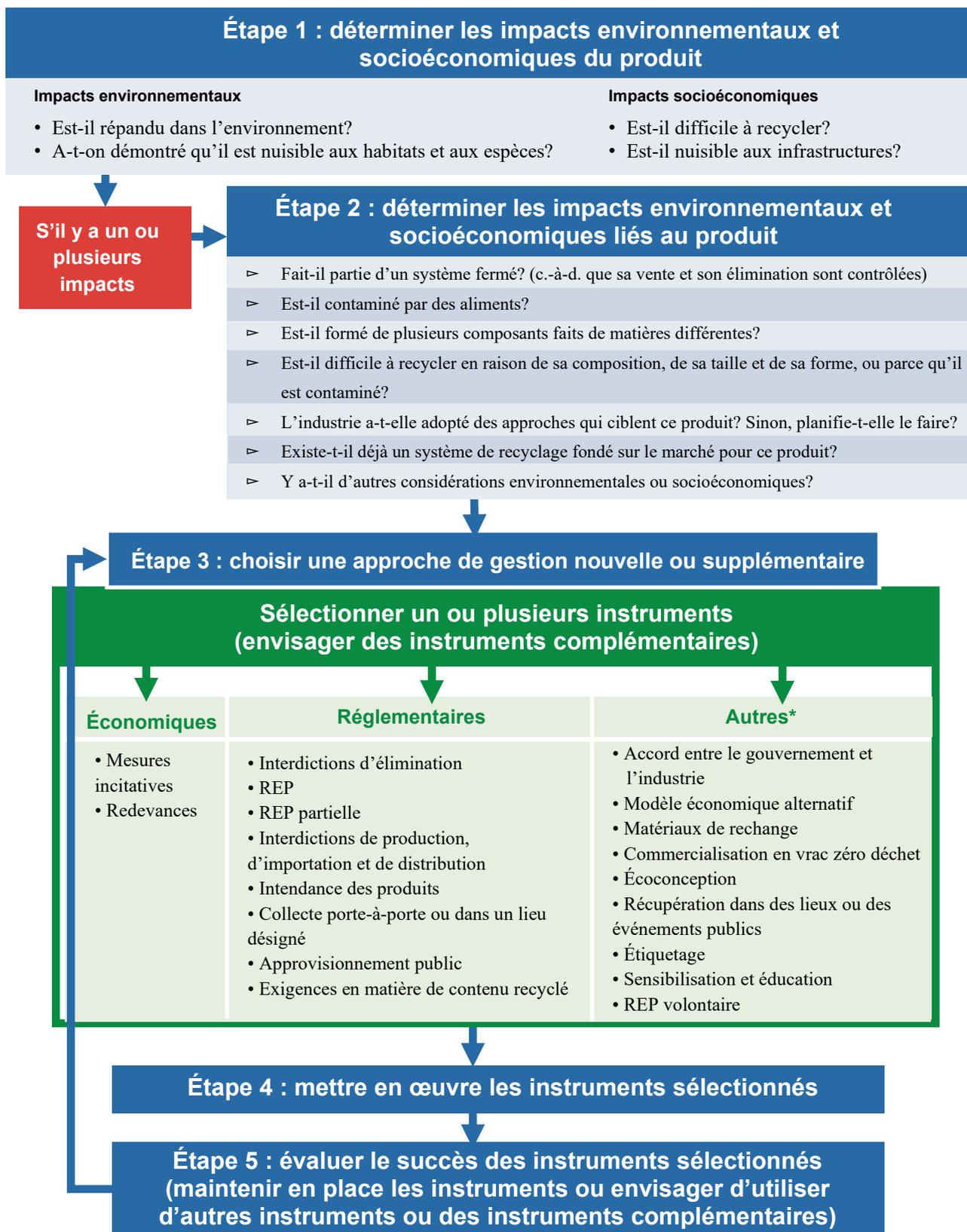


Figure 2 – Processus permettant de sélectionner les instruments de gestion des produits en plastique à usage unique et jetables

* Certains des instruments de la catégorie « Autres » peuvent être dirigés par l'industrie ou d'autres organismes, avec une contribution limitée ou nulle des instances.

Étape 1 : déterminer les impacts environnementaux et socioéconomiques du produit en plastique à usage unique et jetable

Le tableau 2 indique les niveaux de priorité attribués aux produits en plastique à usage unique et jetables en fonction des enjeux environnementaux et socioéconomiques qu'ils présentent à échelle pan-canadienne. Toutefois, ce classement n'est probablement pas universel. Ainsi, comme le montre l'étape 1 du logigramme, les instances sont encouragées à revoir et à améliorer la liste des produits prioritaires. Les instances individuelles font face à des difficultés distinctes et peuvent souhaiter aborder la question des produits en plastique à usage unique et jetables d'une manière adaptée à leurs propres réalités. Par exemple, elles pourraient vouloir mener un examen approfondi des critères environnementaux liés à la présence dans l'environnement. Les résultats des corvées d'identification des déchets sauvages et les données sur le nettoyage des rivages propres à une instance pourraient être pris en compte. De plus, les critères socioéconomiques relatifs à la recyclabilité d'un produit peuvent varier d'une région à l'autre selon les infrastructures de recyclage accessibles. Sur la base de cet examen, les instances peuvent souhaiter modifier l'ordre dans lequel elles classent les produits en plastique à usage unique et jetables.

Étape 2 : identifier les impacts environnementaux et socioéconomiques liés au produit

Le tableau 2 indique également les instruments déjà en place ou à envisager qui pourraient permettre de traiter chaque produit en plastique à usage unique et jetable. L'étape 2 du logigramme présente les facteurs que les instances pourraient prendre en compte pour déterminer quels instruments conviennent le mieux à un produit en plastique à usage unique et jetable donné. Elle comprend une liste non exhaustive de considérations environnementales et socioéconomiques qui pourraient aider les instances à choisir la meilleure voie à suivre. Il est également important de prendre en compte toute répercussion disproportionnée éventuelle sur certains groupes de population, ou la possibilité qu'un produit occupe une fonction essentielle ou ait une valeur culturelle.

Étape 3 : choisir une approche de gestion nouvelle ou additionnelle

Lorsque l'on choisit une approche de gestion pour un produit, il est recommandé de prévoir des actions dans les différents secteurs de la société (p. ex., gouvernement, industrie et grand public) afin de garantir une gestion efficace du produit en plastique à usage unique et jetable tout au long de son cycle de vie. L'intention générale devrait être d'encourager l'économie circulaire des plastiques et de prioriser les approches situées dans le haut de la pyramide de la gestion des déchets (p. ex., le réemploi et le remplissage), peu importe qui dirige ou met en œuvre un instrument. La valorisation énergétique peut encore contribuer à éviter que ces produits soient enfouis et incinérés sans valorisation énergétique, des pratiques qui entraînent une perte de ressources pour

l'économie. Selon le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), des défis et des obstacles à la réduction des déchets de plastique et de la pollution existent à différentes étapes du cycle de vie des produits et emballages en plastique. Pour atteindre l'objectif de zéro déchet de plastique, les gouvernements, les entreprises et d'autres intervenants au Canada adaptent leurs solutions aux défis et aux obstacles qui surviennent aux différentes étapes du cycle de vie (PNUE 2021).

Lorsqu'elles choisissent un instrument, les instances doivent également tenir compte de ses possibles impacts environnementaux et socioéconomiques, et les comparer à ceux qui pourraient survenir en cas de statu quo. Pour ce faire, elles peuvent effectuer une analyse coûts-avantages portant sur des éléments comme les coûts de mise en œuvre de l'instrument et les secteurs de la société qui les supporteront (p. ex., les grandes ou les petites et moyennes entreprises, le gouvernement ou certains groupes de population), ainsi que les avantages qualitatifs et quantitatifs de la mise en œuvre (p. ex., avantages pour la nature et la faune, et avantages pour le public). Les résultats de cette analyse peuvent ensuite être comparés aux impacts du statu quo (p. ex., coûts relatifs à la pollution, à l'enfouissement, autres coûts liés aux infrastructures). Bon nombre des considérations de l'étape 2 ont des implications économiques. Par exemple, s'il existe déjà un système de recyclage existant sur le marché pour un produit en plastique à usage unique et jetable, son utilisation pourrait réduire les coûts économiques. Le tableau 2 donne une bonne indication des informations accessibles sur les instruments déjà en place ou à envisager, qui pourraient aider à gérer les impacts environnementaux et socioéconomiques d'un produit en plastique à usage unique et jetable.

Le tableau 2 peut également aider les instances à trouver des instruments à envisager pour les produits problématiques similaires à ceux décrits dans l'annexe 1.

Enfin, il est important de rappeler que lorsqu'ils sont utilisés seuls, les instruments ne sont pas toujours aussi efficaces que lorsqu'ils sont combinés à d'autres mesures complémentaires. Par exemple, si les interdictions d'élimination sont désignées comme une mesure possible, elles pourraient être mises en œuvre conjointement avec des programmes complémentaires qui amélioreraient le succès de leur mise en œuvre. Le document *Pratiques exemplaires de gestion relatives aux interdictions d'élimination, aux redevances et aux incitatifs concernant les plastiques en fin de vie* du CCME désigne des mesures complémentaires possibles, comme des mesures qui soutiennent les règlements sur la responsabilité élargie des producteurs (REP), les interdictions de distribution, les objectifs de rendement, la normalisation des matières, les politiques d'approvisionnement et le contenu recyclé obligatoire (CCME 2021). Avant la mise en œuvre de tout instrument ou de toute mesure complémentaire, il faut effectuer une analyse pour s'assurer que les conséquences non-désirées seront minimisées.

Étape 4 : mettre en œuvre les instruments sélectionnés

À l'étape 4, les instruments sélectionnés sont développés et mis en œuvre. Lorsqu'elle est pertinente, l'intégration d'objectifs de performance aux règlements et aux politiques est considérée comme une pratique exemplaire.

Les analyses du cycle de vie sont des sources précieuses de preuves lors du développement d'un instrument. Elles peuvent aider les instances à prévenir ou à atténuer les conséquences non-désirées engendrées par les produits, les matières ou les systèmes de remplacement (PNUE 2021).

Étape 5 : évaluer le succès des instruments sélectionnés

C'est à l'étape 5 que l'évaluation du succès des instruments sélectionnés, une tâche essentielle, a lieu. Cette évaluation permet d'orienter les mesures futures, en confirmant, par exemple, si un instrument doit être renforcé ou remplacé, et contribue à l'établissement de pratiques exemplaires.

5. LA VOIE À SUIVRE

L'objectif de la présente feuille de route est d'orienter les instances et de soutenir leurs efforts visant à réduire les impacts environnementaux et socioéconomiques négatifs des produits en plastique à usage unique et jetables. En 2016, 3,3 millions de tonnes de déchets de plastique ont été générées au Canada. De ce nombre, 2,8 millions de tonnes (86 %) ont été enfouies, 300 000 tonnes (9 %) ont été recyclées, 137 000 tonnes (4 %) ont été incinérées avec ou sans récupération d'énergie, et 29 000 tonnes (1 %) sont devenues de la pollution plastique (Deloitte Canada 2019). On estime que le secteur des emballages représentait 47 % (environ 1,4 million de tonnes) de tous les déchets plastiques générés au Canada en 2016, étant donné que la plupart des emballages sont conçus pour devenir des déchets après une seule utilisation (Deloitte Canada 2019). La situation actuelle offre donc de nombreuses possibilités d'amélioration. Il faut mettre l'accent sur la prévention et la circularité, conformément à la hiérarchie des déchets.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont un objectif commun de zéro déchet de plastique et veulent s'orienter vers une économie circulaire des plastiques. Comme l'indique la section 1, le CCME a fixé un objectif pancanadien non contraignant de réduction des déchets, qui correspond à une réduction de 30 % des déchets éliminés par personne à l'échelle du Canada d'ici 2030 (selon des données de 2014). Selon le *Rapport national sur la caractérisation des déchets* d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), les plastiques représentaient 13 % des déchets résidentiels et 16 % des déchets industriels, commerciaux et institutionnels au Canada en 2016 (ECCC 2020b). En fin de compte, l'application de mesures relatives aux produits en

plastique à usage unique et jetables contribuera à atteindre cet objectif en réduisant d'abord les produits en plastique inutiles et en augmentant leur capacité à être détournés avec succès.

Les mesures prises par les gouvernements, les représentants de l'industrie, les consommateurs et par les collectivités peuvent être complémentaires et contribuer à l'objectif de zéro déchet de plastique. En collaborant et en s'appuyant sur les actions des uns et des autres, des progrès tangibles peuvent être réalisés. Par exemple, en 2021, les membres du PCP (qui rassemble des grandes marques, des entreprises de gestion des déchets, des institutions gouvernementales et des ONG) ont soutenu les règles d'or pour une conception, une production et un recyclage optimaux du plastique (*Golden Design Rules for Optimal Plastic Design, Production and Recycling*) du Consumer Goods Forum. Ces règles prévoient des engagements visant à éliminer les emballages inutiles ou difficiles à recycler, et à augmenter leur valeur de recyclage. Dans le cadre de sa feuille de route pour 2025, le PCP s'engage aussi à aller au-delà de ces règles d'or (PCP 2021c).

Afin de maintenir cet élan, de partager les leçons apprises et d'assurer l'amélioration continue de la gestion des produits en plastique à usage unique et jetables prioritaires, les instances surveilleront leurs progrès et rendront compte aux ministres pour appuyer le Plan d'action pancanadien visant l'atteinte de zéro déchet de plastique.

6. RÉFÉRENCES

- ACIC (Association canadienne de l'industrie de la chimie). 2018. *Les industries canadiennes du plastique et de la chimie fixent des objectifs ambitieux pour réutiliser, recycler ou récupérer la totalité des emballages de plastique d'ici 2040*. <https://chimiecanadienne.ca/les-industries-canadiennes-du-plastique-et-de-la-chimie-fixent-des-objectifs-ambitieux-pour-reutiliser-recycler-ou-recuperer-la-totalite-des-emballages-de-plastique-dici-2040/>.
- AET Group Inc. 2019. *2019 City of Edmonton Litter Audit Report*. <https://www.edmonton.ca/sites/default/files/public-files/documents/PDF/COE-2019-Litter-Report.pdf>.
- CCME (Conseil canadien des ministres de l'environnement). 2009. *Plan d'action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs*. CCME. Winnipeg, Manitoba. www.ccme.ca/fr/res/cap_epr_f.pdf.
- CCME. 2018a. *Stratégie visant l'atteinte de zéro déchet de plastique*. CCME. Winnipeg, Manitoba. www.ccme.ca/fr/res/strategievisantlatteintedezrodchetdeplastique.pdf.
- CCME. 2018b. « Objectif ambitieux pancanadien de réduction des déchets ». <https://ccme.ca/fr/priorites-actuelles/matieres-residuelles>.
- CCME. 2019. *Plan d'action pancanadien visant l'atteinte de zéro déchet de plastique : phase 1*. https://ccme.ca/fr/res/1590_ccmecanada-wideactionplanonzeroplasticwaste_fr_secured.pdf.
- CCME. 2021. *Pratiques exemplaires de gestion relatives aux interdictions d'élimination, aux redevances et aux incitatifs concernant les plastiques en fin de vie*. <https://ccme.ca/fr/res/finaldisposalbansbmps-frsecured.pdf>.
- CCME 2022. *Orientations pour faciliter la cohérence des politiques et des programmes de responsabilité élargie des producteurs pour le plastique*. <https://ccme.ca/fr/res/eprguidancefr.pdf>
- Commission de gestion des matériaux multiples. 2020. *Newfoundland and Labrador Coastline Litter Audit*. <https://mmsb.nl.ca/wp-content/uploads/2020/12/Newfoundland-and-Labrador-Coastline-Litter-Audit-Report-December-2020.pdf>.
- Deloitte Canada. 2019. *Étude économique sur l'industrie, les marchés et les déchets du plastique au Canada : rapport sommaire présenté à Environnement et Changement climatique Canada*. Environnement et Changement climatique Canada. Gatineau, Québec. https://publications.gc.ca/collections/collection_2019/eccc/En4-366-1-2019-fra.pdf.
- ECCC. 2020a. *Document de consultation : Une approche proposée de gestion intégrée des produits de plastique visant à réduire les déchets et à prévenir la pollution*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/plastiques-approche-proposee-gestion-integree.html>.
- ECCC. 2020b. *Rapport national sur la caractérisation des déchets : la composition des déchets solides municipaux résiduels au Canada*. https://publications.gc.ca/collections/collection_2020/eccc/en14/En14-405-2020-fra.pdf.
- ECCC. 2021. « Charte sur les plastiques dans les océans ». <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/gestion-reduction-dechets/engagements-internationaux/charte-plastiques-ocean.html>.
- Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et Santé Canada. 2020. *Évaluation scientifique de la pollution plastique*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/evaluation-substances-existantes/evaluation-scientifique-pollution-plastique.html>.

Giroux Environmental Consulting. 2014. *State of Waste Management in Canada*. CCME. Winnipeg, Manitoba.

National Zero Waste Council. 2019. *Regulatory Approaches for Priority Plastic Wastes*. <http://www.nzwc.ca/Documents/RegulatoryApproachesforPriorityPlasticWastes.pdf>.

Ocean Wise. 2022. Données sur le Grand nettoyage des rivages canadiens. <https://shorelinecleanup.ca/data>.

PCP (Pacte canadien sur les plastiques). 2021a. « Les solutions ». <https://pacteplastiques.ca/les-solutions/>.

PCP. 2021b. « Ensemble pour en finir avec les déchets et la pollution plastique au Canada ». <https://pacteplastiques.ca/>.

PCP. 2021c. Feuille de route pour 2025 : V1 Octobre 2021. <https://roadmap.plasticspact.ca/fr/accueil/#resources>.

Programme des Nations unies pour l'environnement. 2021. *Lutter contre la pollution par les produits en plastique à usage unique en utilisant une approche basée sur le cycle de vie*. <https://www.unep.org/resources/publication/addressing-single-use-plastic-products-pollution-using-life-cycle-approach>.

Recycle NB. 2012. *Rapport du relevé des déchets sauvages de 2012*. <https://recyclenb.com/storage/files/shares/publications-french/new-brunswick-litter-survey-f.pdf>.

The Consumer Goods Forum. 2021. *Golden Design Rules for Optimal Plastic Design, Production and Recycling*. <https://www.theconsumergoodsforum.com/wp-content/uploads/2021/07/2021-Plastics-All-Golden-Design-Rules-One-Page.pdf>.

ANNEXE 1 – DESCRIPTIONS DES PRODUITS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE ET JETABLES PRIORITAIRES

	Catégorie	Produit	Détails
	Emballages rigides	Bouchons de bouteilles et d'autres récipients	Objets permettant de fermer des bouteilles et d'autres récipients
		Emballages de protection	Emballages de protection pour le commerce électronique, la vente au détail en magasin et la vente en gros, comme la mousse moulée ou d'autres barquettes et matières de protection rigides
		Couvercles de gobelets à emporter	Objets permettant de fermer les gobelets à emporter
		Barquettes en mousse	Barquettes en mousse utilisées pour emballer des produits alimentaires comme les fruits et légumes, la viande et le poisson
		Gobelets à emporter	Gobelets en plastique ou en papier doublés de plastique ou de cire pour la consommation de liquides
		Contenants pour boissons	Bouteilles, bidons, emballages Tetra Pak et emballages à toit pointu (ne comprend pas les sachets pour boissons, qui font partie des sachets pour aliments et boissons)
		Contenants pour matières dangereuses	Récipients pour matières dangereuses, comme du carburant ou des produits de nettoyage
		Autres contenants transparents et colorés	Récipients transparents et colorés utilisés pour conserver ou transporter des produits comme des aliments ou des produits de soins personnels
		Capsules et dosettes à usage unique	Capsules et dosettes à usage unique pour café, thé ou soupe
	Films et emballages flexibles	Sacs (autres que les sacs d'emplettes)	Sacs de qualité alimentaire ou non alimentaire, comme les sacs en film pour fruits et légumes, les sacs à pain, les sacs à sandwiches, les sacs refermables pour aliments, les sacs pour nettoyage à sec et

	Catégorie	Produit	Détails
			les sacs remplis d'air pour emballages de protection (ne comprend pas les sacs d'emplettes et les sacs à déchets)
		Bandes de cerclage	Bandes flexibles utilisées pour regrouper des produits ou transporter des matières
		Pellicules pour produits non alimentaires	Emballages en film plastique utilisés pour regrouper ou protéger des produits (comprend toutes les pellicules sauf les emballages alimentaires et les pellicules pour produits alimentaires)
		Emballages alimentaires	Films laminés multicouches et monocouches comme les sacs de croustilles, et les emballages de barres de chocolat et de bonbons
		Pellicules pour produits alimentaires	Emballages en film mince utilisés pour protéger, conserver ou regrouper des produits alimentaires, comme les emballages pour fromages, concombres et pommes de terre au four
		Sachets pour aliments et boissons	Emballages debout pour aliments et boissons, généralement dotés d'un bec verseur ou d'un trou permettant d'insérer une paille
		Sacs tissés et en filet pour fruits et légumes	Sacs en filet généralement utilisés pour transporter des produits comme des oignons, des agrumes et des pommes de terre
Produits à usage unique et jetables		Masques jetables	Équipement de protection individuelle utilisé pour protéger ceux qui le portent et pour les empêcher de propager des particules en suspension dans l'air (ne comprend pas les masques réutilisables)
		Ballons	Objets pouvant être gonflés avec de l'air ou du gaz, et scellés
		Mégots de cigarettes	Extrémités des cigarettes contenant les filtres qui sont jetées après usage
		Cotons-tiges avec tiges en plastique	Petits bâtonnets aux extrémités en matière absorbante, utilisés pour nettoyer de petites surfaces ou pour appliquer du maquillage
		Couches jetables	Objets fabriqués à partir de matières absorbantes pour retenir l'urine et les

	Catégorie	Produit	Détails
			matières fécales (ne comprend pas les couches réutilisables)
	Gants jetables		Équipement de protection individuelle utilisé pour protéger ceux qui le portent et les autres contre les infections (ne comprend pas les gants réutilisables)
	Lingettes jetables		Morceaux de tissu humidifiés et souvent aseptiques, utilisés pour nettoyer ou désinfecter la peau ou les surfaces
	Cartouches de fusil		Cartouches cylindriques chargées de balles ou de plombs conçus pour être tirés par des fusils
	Tubes en plastique pour produits cosmétiques et d'hygiène personnelle		Récipients ne pouvant pas être nettoyés par l'utilisateur, comme les tubes de mascara, de rouge à lèvres et de dentifrice
	Soie dentaire		Fil utilisé pour nettoyer entre les dents
	Articles de fantaisie		Articles pour l'artisanat et les fêtes comme les paillettes, les porte-ballons, les petits jouets et les décorations
	Rasoirs		Objets dotés de lames tranchantes ou de combinaisons de lames utilisés pour retirer les poils du visage ou du corps
	Dispositifs de vapotage jetables		Appareils à piles utilisés pour inhaler des aérosols
	Applicateurs de tampons		Objets facilitant l'insertion des tampons
	Brosses à dents		Brosses utilisées pour nettoyer les dents

ANNEXE 2 – DÉFINITION DES INSTRUMENTS

Type d'instrument	Instrument	Définition
Instruments économiques	Mesure incitative	Paiement incitatif, subvention, crédit d'impôt ou prêt à faible taux d'intérêt offert pour encourager l'utilisation de matières, de pratiques ou de produits plus faciles à recycler ou moins nuisibles à l'environnement et aux infrastructures.
	Redevance	Taxe, pénalité ou frais supplémentaires prélevés sur les matières, les pratiques ou les produits difficiles à recycler ou nuisibles à l'environnement et aux infrastructures.
Instruments réglementaires	Collecte porte-à-porte ou dans un lieu désigné	Collecte porte-à-porte, ou dans des points de dépôt désignés pour les matières ou les produits devant être gérés.
	Intendance des produits	Approche politique dans le cadre de laquelle les fabricants et les importateurs ne sont pas directement responsables du financement ou du fonctionnement des programmes (CCME 2009). [Référence : <i>Plan d'action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs.</i>] Les programmes d'intendance des produits sont des initiatives de détournement des déchets financées par les consommateurs ou les contribuables, et exploitées par des organismes publics ou d'autres autorités publiques. Ces programmes peuvent être rendus obligatoires en vertu de lois ou de règlements. Les producteurs peuvent jouer un rôle consultatif, mais ne sont aucunement responsables des programmes (Giroux Environmental Consulting 2014).

Type d'instrument	Instrument	Définition
	REP	Approche politique selon laquelle la responsabilité physique et financière d'un producteur envers un produit s'applique aussi à l'étape post-consommation de son cycle de vie. La REP incite les producteurs à tenir compte des considérations environnementales lorsqu'ils conçoivent leurs produits. Elle transfère également la responsabilité historique de la gestion de certains déchets, financée par le secteur public, au propriétaire de la marque, au fabricant ou au premier importateur.
	REP partielle	Approche politique selon laquelle une partie de la responsabilité financière d'un producteur envers un produit s'applique aussi à l'étape post-consommation de son cycle de vie.
	Interdiction de production, d'importation et de distribution	Restrictions réglementaires ou législatives relatives à la production, à l'importation ou à la distribution d'articles spécifiés par une instance.
	Interdiction d'élimination	Instruments permettant aux municipalités de restreindre l'accès à leurs installations d'élimination de déchets pour certains produits et emballages, et aux autorités provinciales de réglementer l'accès à toutes les installations d'élimination de déchets relevant de leur compétence. Les interdictions relatives à l'élimination de certains types de produits ou d'emballages permettent de s'assurer que les matières sont dirigées vers un programme alternatif de gestion des déchets.
	Approvisionnement public	Instrument permettant aux gouvernements de réduire la consommation de matières, de ressources et d'énergie en achetant des matières et des biens meilleurs pour l'environnement.

Type d'instrument	Instrument	Définition
	Exigence en matière de contenu recyclé	Approche politique qui exige qu'un pourcentage minimum de contenu recyclé soit utilisé dans un produit ou une matière.
Autres instruments	REP volontaire	Programmes dirigés par l'industrie dans le cadre desquels les producteurs (p. ex., fabricants, propriétaires de marques et premiers importateurs) se regroupent pour offrir un programme de collecte et de recyclage à l'échelle d'une province ou du pays pour des produits en fin de vie précis. Les gouvernements n'ont pas réglementé ou rendu obligatoires ces programmes de REP et ne sont pas impliqués dans leur fonctionnement (Giroux Environmental Consulting 2014).
	Écoconception	Conception de produits ou de matières visant à éliminer ou à réduire la quantité de plastique qu'ils contiennent, ou à accroître leur possibilité de réemploi, de réparation, de compostage ou de recyclage.
	Matériaux de rechange	Remplacement du plastique par d'autres matières moins nuisibles lorsqu'elles sont présentes dans l'environnement.
	Commercialisation en vrac zéro déchet	Modèle d'entreprise qui utilise des récipients réutilisables pour emballer des produits généralement vendus dans des récipients jetables afin d'encourager l'utilisation de solutions de rechange durables.
	Modèle économique alternatif	Remplacement de produits à usage unique et jetables par des options plus durables afin de faciliter le réemploi, la réparation, le compostage ou le recyclage.
	Étiquetage	Instrument pouvant être utilisé pour identifier les produits d'une catégorie qui ont une excellente performance environnementale ou pour présenter au public des pratiques sécuritaires et

Type d'instrument	Instrument	Définition
		des façons appropriées de gérer des produits en fin de vie.
	Sensibilisation et éducation	Initiatives de sensibilisation et d'éducation dont l'objectif est d'accroître la sensibilisation aux initiatives de prévention, de réduction ou de recyclage des déchets.
	Récupération dans des lieux ou des événements publics	Infrastructures ou systèmes de collecte accessibles dans des lieux publics ou lors d'événements publics.
	Accord entre le gouvernement et l'industrie	Accords volontaires, codes ou protocoles d'entente visant à utiliser des matières, des pratiques ou des produits moins difficiles à recycler ou moins nuisibles à l'environnement et aux infrastructures. Les accords fixent généralement des objectifs généraux, mais laissent le secteur privé choisir la façon dont il souhaite les atteindre.